

Décision n° **Dec 191224-048 du 19 décembre 2024**
Portant attribution du marché de travaux n° 15/2024 « Requalification de la place publique François Mattei ».

Lot n° 2 : Plantation / Fontaine

Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant application de l'article L.2122-22 susvisé ;
Vu l'article R 2123.1, 1° et suivants du code de la Commande Publique régissant la procédure adaptée ;
Vu l'attribution des subventions par la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le cadre du fond de concours et par l'Etat dans le cadre du fond vert ;
Vu le budget primitif de l'année 2024 ;
Vu le dossier de consultation des entreprises ;
Vu les mesures de publicité ;
Vu les critères de jugement contenus dans le dossier de consultation ;
Vu la phase de négociation ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;
Considérant que la seule offre présentée et celle de la **SARL CORSE PAYSAGE** - Valrose RN 193 - 20290 LUCCIANA - Siret n°410 687 974.
Considérant que cette offre est jugée économiquement avantageuse par le pouvoir adjudicateur.

Décide

Article 1er : De confier le marché de travaux n° 15/2024 « Requalification de la place publique François Mattei », se rapportant au **lot n° 2 : Plantation / Fontaine** à la **SARL CORSE PAYSAGE** - Valrose RN 193 - 20290 LUCCIANA - Siret n° 410 687 974, pour un montant de **83 454.50 € HT**.

Article 2 : Le marché commence à compter de sa date de notification et se terminera à la fin de l'exécution des travaux.

Article 3 : La période de préparation est fixée à 1 mois et débute à compter de la notification du marché. Le délai d'exécution des prestations commence à la date d'effet de l'ordre de service de démarrage. Le délai d'exécution des prestations, hors période de préparation est de 4 mois et s'inscrit dans un délai plafond pour l'ensemble des lots à 8 mois.

Article 4 : Les prestations sont traitées à prix unitaires et forfaitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées. Les prestations réglées aux forfaits sont mentionnées dans le bordereau de prix.

Article 5 : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement visée par le maître d'œuvre.

Article 6 : Une retenue de garantie est prévue et l'avance égale à 5 % du montant du marché qui pouvait être octroyée, ne le sera pas. La **SARL CORSE PAYSAGE** a indiqué dans l'acte d'engagement la refuser.

Article 7 : En cours d'exécution dans le respect des articles R 2194.3 et suivants du code de la Commande publique le présent marché pourra être modifier par voie d'avenant.

Article 8 : Des pénalités de retard sont prévues et commencent à courir le lendemain du jour ou le délai contractuel d'exécution est expiré.

Décision n° **Déc 191224-048** du **19 décembre 2024** suite

Article 9 : Les pièces contractuelles (pièces particulières et pièces générales) du marché sont par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement et ses annexes.
2. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun à l'ensemble des lots.
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot.
4. Le Bordereau de prix.
5. Le Détail estimatif.
6. Les plans.
7. Le cahier des clauses administratives générales - travaux (CCAG-Travaux) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.
8. Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés travaux.

Article 10 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Corse, à Monsieur le comptable de la Collectivité - centre commerciale Monte Stello, notifiée à la **SARL CORSE PAYSAGE** - Valrose RN 193 - 20290 LUCCIANA - Siret n° 410 687 974, affichée en la forme accoutumée.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le **19 décembre 2024**



Le Maire,

Michel ROSSI

Notifié, le

20.12.2024

